Objectif zéro déchet
avec l'agglomération

mon mémo COMPOSTAGE partagé

ÉPLUCHURES DE FRUITS ET DE LÉGUMES
(Y COMPRIS AGRUMES)

COQUILLES D'OEUFS ÉCRASÉES ET FRUITS SECS

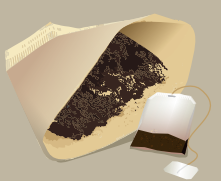

MARC DE CAFÉ ET SACHETS DE THÉ

SERVIETTES, MOUCHOIRS ET ESSUIE-TOUT EN PAPIER, PETITS CARTONS BRUNS DÉCHIRÉS

1. **Je dépose mes déchets alimentaires dans le bac d'apport** (découpés pour faciliter la décomposition)
2. **J'ajoute une poignée de matière sèche à chaque apport** (broyat, feuilles mortes) pour aérer et équilibrer les apports
3. **Je mélange avec la tige aératrice** pour limiter les odeurs et les moucherons
4. **Je pense à fermer le couvercle**

tontes de pelouse

tailles de haies

restes de repas
poisson, viande

pain

coquillages

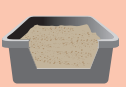

litières animales
même biodégradables ou végétales

capsules de café

cendres

sacs plastiques
même biodégradables

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME

SYSEM

COMMENT FONCTIONNE LE COMPOSTAGE PARTAGÉ ?

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération met en place le tri des déchets alimentaires pour tous, en accord avec la loi AGEC de février 2020 sur l'Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire.

COMPOSTAGE PARTAGÉ : UN ENGAGEMENT COLLECTIF

Les sites de compostage fonctionnent grâce à la participation de chacun. Que ce soit pour aérer le compost, ajouter du broyat ou aider au transfert des bacs, votre contribution est essentielle. **Devenez acteur du compostage partagé en choisissant votre rôle pour assurer le bon fonctionnement du site.**

LE RÔLE ESSENTIEL DU RÉFÉRENT DE SITE

Un site de compostage a besoin de volontaires appelés « référents ».
Ces habitants jouent un rôle clé en tant qu'intermédiaires entre l'agglomération et leurs voisins. Ils transmettent les consignes, distribuent les seaux à compost, veillent au bon fonctionnement du site (transfert des bacs, utilisation du compost mûr...)

Devenez référent de votre site de compostage : l'agglomération vous forme et vous accompagne.

QUE FAIRE DU COMPOST ?

Au bout de 6 mois, le compost mûr peut être utilisé pour le rempotage des plantes, dans les jardinières, au pied des arbustes et des haies de la résidence ou sur le jardin partagé.

Plus d'infos
02 97 68 33 81
dechets@gmvagglo.bzh